

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2015 – 9 HEURES

**Présents** : T. Péronne – A. Peyle - P. Riot – A. Bertrand – P. Haury — P. Lansade – Y. Peymaud - S. De Royer-Dupré  
F. Martin - - J. Legay

**Absents excusés** : A. Le Guern (pouvoir à Alain Peyle)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 9 HEURES 25

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de ROYER-DUPRE														
	le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, <b>la feuille des présents de la séance du dernier conseil et la feuille de présence de la séance de ce jour.</b>														
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	Le maire présente au Conseil Municipal les quatre points suivants : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Remplacement cantine, périscolaire et péri éducatif à la rentrée de janvier 2016</li><li>2. Rencontre avec l'architecte des bâtiments de France sur le projet de panneaux photovoltaïques</li><li>3. Une réunion concernant les travaux d'exploitation forestiers qui est prévue début janvier...</li><li>4. Conseil communautaire du 3 décembre dernier : rapport du maire. L'inter communauté prendra en charge le pôle de santé sur le territoire.</li></ol>														
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>															
<b><u>Vente du Hameau de gîtes</u></b>	Le Conseil Municipal après avoir reçu et étudié le projet d'acte de location-vente au profit de Mr Lemaitre, fait le point sur les observations de chacun. <b>délibération :</b> <i>Le Conseil Municipal</i>  <i>Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21/09/2015 et du 24 novembre 2012 concernant la mise en location du hameau de gîtes à Mr Lemaitre sous la forme d'un bail commercial</i> <i>Vu la délibération en date du 15 décembre 2012 concernant une mise à disposition des gîtes jusqu'à la signature du bail commercial, devant intervenir au plus tard le 31 août 2013</i> <i>Vu les délibérations en date du 08 mai 2013 et du 28 juin 2013 concernant l'achat des gîtes par la Société Creuse Gîtes Nature (Mr Lemaitre)</i> <i>Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 portant renégociation des conditions de paiement par Mr Lemaitre pour l'acquisition des gîtes</i> <i>Considérant que les différents projets de vente n'ont pu aboutir, du fait de la non obtention des financements escomptés par Mr Lemaitre, et qu'ils deviennent aujourd'hui caduques</i>  <i>Considérant qu'il est nécessaire que ce dossier aboutisse dans les plus brefs délais</i>  <i>DÉCIDE, afin de permettre à Mr Lemaitre de poursuivre néanmoins son activité</i>														
<table border="1"><tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td style="text-align: center;">11</td></tr><tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">10</td></tr><tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">1</td></tr><tr><td>Votants</td><td style="text-align: center;">11</td></tr><tr><td>Exprimés</td><td style="text-align: center;">10</td></tr><tr><td>OUI</td><td style="text-align: center;">10</td></tr><tr><td>NON</td><td></td></tr></table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	1	Votants	11	Exprimés	10	OUI	10	NON		
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	1														
Votants	11														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															
D2015-12_128															

- *D'autoriser la vente de l'ensemble immobilier comprenant un hameau de gîtes soit 5 chalets, et figurant au cadastre comme suit :*

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	L	709	, Lieu-dit Les Lignères	25 a 16 ca
Contenance totale				25 a 16 ca

- *D'opter pour une location-vente au profit de Mr Lemaitre, pour une durée de 15 ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2031*
- *De consentir cette location-vente moyennant le prix de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €), hors mobilier, en 14 redevances annuelles de 6.666,66 euros et la dernière échéance de 6.666.76 euros.*
- *La totalité de la redevance sera payable à la commune, par mensualités égales au terme de chaque mois de : CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS (555,55 euros) les 14 premières années, et la dernière année : un loyer mensuel de : CINQ CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET CINQUANTE SIX CENTS (555,56 euros)*
- *Le premier paiement interviendra dans le mois suivant la signature du contrat de location-vente soit le 20 janvier 2016.*
- *Le mobilier fera l'objet d'un paiement à part, sur la base de la délibération en date du 21 septembre 2012.*
- *De fixer une indemnité de résiliation ou de non-réalisation du transfert de propriété s'élevant à 5% du prix de l'immeuble*
- *L'étude CERCLIER – BODEAU est chargée de la rédaction de l'acte de location-vente telle que définit ci-dessus,*
- *Mr le Maire est autorisé à signer cette location-vente devant intervenir entre la commune de Chatelus Le Marcheix et Mr Lemaitre Sébastien.*
- *En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal donne délégation aux adjoints, dans l'ordre du tableau, (MM Peyle Alain, Fabrice Martin, ou Philippe Riot), pour signer en lieu et place de Thierry Péronne.*

**Brigade de Gendarmerie de Bénévent**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Exprimés	10
OUI	11
NON	

*Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'André MAVIGNER, quant au devenir de la brigade de gendarmerie de Bénévent L'Abbaye.*

**délibération :**

*Le Conseil Municipal de Chatelus Le Marcheix,  
Vu le projet de fermeture de la brigade de gendarmerie de Bénévent L'Abbaye,  
Considérant que le projet du Colonel DEGEZ n'est pas sérieux car fondé sur des données fausses,  
Considérant la situation géographique excentrée de la commune de Chatelus Le Marcheix par rapport aux brigades de Bourgneuf ou Le Grand-Bourg  
Considérant les délais d'intervention des dites brigades auprès des administrés castelmarchois  
- **EXPRIME** sa colère et son indignation quant à la fermeture de la Brigade de Bénévent L'Abbaye*

D2015-128\_136

- Se fait le relais du fort mécontentement de la population
- Et exige
  - o Le retrait sans délai du projet de fermeture de la brigade de gendarmerie de Bénévent L'Abbaye
  - o L'affectation rapide des effectifs nécessaires à la sécurité des populations
  - o L'organisation d'une véritable concertation avec les élus des territoires.

**Renouvellement du contrat d'assurance statutaire**

**OBJET : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel**

D2015-12\_129

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

**délibération :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

**Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	
NON	

D2015-12\_130

**délibération :**

Monsieur le Maire au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Creuse qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.

Autorisation de mandater - budget 2016

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2015-128\_131

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 250.099 €**  
**(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **35.000,00 €** (< à 25% de 250.099 €) pour le budget 2016.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments**

- Opération n° 13 – Réparations Bâtiments communaux : **10.000€** (art. 2313)

**Total 10.000 €**

**Matériel :**

- Opération n° 19 – Acquisition de matériel : **10.000 €** (art. 2188)

**Total : 10.000. €**

**Voirie :**

- Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages : **15.000 €** (art. 2318) (terrains église...)

**Total : 15.000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

C.C.A.S.

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	
Représentés	
Votants	
Exprimés	
OUI	
NON	

Le maire fait part d'un mail reçu de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant les Centres Communaux d'Action Sociale :

Dans son article 79, la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, supprime l'obligation de créer un CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants.

L'article 79, s'il supprime les obligations annuelles inutiles dans les petites communes, ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune dans son propre budget et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

D2015-128\_132

La suppression des CCAS dans les communes de moins de 1500 habitants doit être décidée par délibération du conseil municipal. La dissolution interviendra au 1er janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal (à l'unanimité)

- décide de conserver le budget annexe CCAS

**DM N° 2 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2015-128\_133

*Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux virements de crédits ci-après, afin de prendre en compte les écritures nécessaires à la régularisation des amortissements, et régulariser également une erreur de saisie du compte 6811 en opération réelle au lieu d'opération d'ordre.*

<i>Intitulé</i>	<i>Compte de dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte de recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Entretien et réparation</i>	<i>615</i>	<i>-2.201 €</i>	<i>0</i>	
<i>Dotations aux amortissements REELLE</i>	<i>6811</i>	<i>-13.000 €</i>	<i>0</i>	
<i>Dotations aux amortissements ORDRE 042</i>	<i>6811</i>	<i>15.201 €</i>	<i>0</i>	
<b><i>TOTAL</i></b>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

*Après délibération, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus*

**Achat de terrains Mme BREGERE Ginette Veuve REBEYROLLE – site du château**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2015-128\_134

La commune depuis quelques années travaille pour la mise en valeur de l'espace naturel dit « du Vallon des 6 Fontaines »

Aujourd'hui, afin de créer un site cohérent et valoriser le patrimoine paysager, le Conseil Municipal souhaiterait acquérir les terrains mitoyens « du Cap » pour faire ressortir le site du Château et des landes qui surplombent le Thaurion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Domaine en date du 02/06/2015

Vu l'accord de Mme REBEYROLLE Ginette pour la vente des parcelles section B n<sup>os</sup> 793, 795, 802, 939, 941, 947 et 1115 pour un prix de 1.500 €

Considérant que l'ensemble de ces parcelles peut être intégré au projet futur de la commune

DECIDE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'acquisition des parcelles appartenant Madame REBEYROLLE Ginette née BREGERE, sises section B, n<sup>os</sup> 793, 795, 802, 939, 941, 947 et 1115 d'une superficie totale de 1ha 33a 87ca pour la somme de 1.500 €</li> <li>- De désigner l'étude LESAGE à BOURGANEUF pour rédiger l'acte de vente</li> <li>- D'Autoriser son maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.</li> </ul>														
<p style="text-align: center;"><b><u>SDEC Conseil en Énergie partagé</u></b></p> <table border="1" data-bbox="183 491 672 676"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table> <p style="text-align: center;"><b>D2015-128_135</b></p>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	10	OUI	10	NON		<p>Suite à une conversation avec M. BERTRAND ce mardi 8 décembre au sein du SDEC, évoquant la possibilité d'adhérer de la part de la commune au service du Conseil en Énergie Partagé (CEP) du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), le maire présente 2 documents relatifs à ce service : un document de présentation des missions du CEP, ainsi qu'un modèle de délibération pour adhérer à ce service.</p> <p>Si la commune délibère en faveur d'une adhésion au service, il est demandé de retourner une copie de la délibération pour donner suite au dossier, notamment avec la création de la convention de partenariat entre le SDEC et la commune pour ce service</p> <p><b>délibération :</b></p> <p>Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le SDEC.</p> <p>Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.</p> <p>Le Maire indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. Il indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accepte d'adhérer au dispositif du Conseil en Énergie Partagé</li> <li>• autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.</li> </ul>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	10														
OUI	10														
NON															
<p style="text-align: center;"><b><u>Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Remplacement cantine scolaire</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>D2015-128_138</b></p>	<p>Le Conseil Municipal ;</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à suite au départ de Mme LEITH en disponibilité</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE</p> <p>Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour faire face</p>														

<table border="1" data-bbox="185 183 674 368"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois allant du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2016 inclus.</p> <p>Cet agent assurera la garderie scolaire, la préparation et le service à la cantine scolaire, et assistera l'ATSEM pour le péri éducatif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.</p> <p>Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire auprès des enfants.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon de l'échelle 3 – catégorie C du grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p><i><b>Participation des communes du RPI à l'activité Piscine</b></i></p> <table border="1" data-bbox="185 564 674 750"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table> <p><b>D2015-128_137</b></p>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>Le Maire explique au Conseil Municipal que les élèves de l'école du Theil se rendent à la piscine, dans le cadre d'une activité scolaire obligatoire, et que l'Amicale laïque qui finançait jusqu'alors cette activité (transport), ne participe plus à cette dépense depuis septembre 2015.</p> <p>Afin de pérenniser cette activité, le Conseil Municipal donne son accord pour participer au financement de cette dépense au prorata des élèves domiciliés à Chatelus le Marcheix.</p> <p>Monsieur le Maire est autorisé à mandater cette dépense, sous réserve que cette dépense soit justifiée par la commune de St Martin St Catherine, dès réception du titre émis par la Commune de St Martin Ste Catherine..</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p><b><u>Questions diverses</u></b></p>	<p>Pas de délibération</p>														
<p><b><u>LES MOUSSUS DU THAURION</u></b></p>	<p>Demande d'abri pour le minibus de l'association. Le conseil municipal propose de réserver un emplacement sous la halle, en attendant de trouver un emplacement fermé. Il conseille à l'association de s'adresser aux autres communes du RPI pour trouver un emplacement adéquat.</p>														
	<p>Courrier DRAC du Limousin informant de la non attribution d'une subvention pour le festival. La communauté de communes Bénévent le Grand Bourg a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention.</p>														
	<p>Courrier La Compagnie du vent informant de l'abandon du projet de parc éolien du Bois Brûlé</p>														
<p>Commission des travaux</p>	<p>Elle sera convoquée pour le vendredi 8 janvier à 14 heures – ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audit énergétique</li> <li>• Devis DENIS et Devis ECAP pour Éclairage de la Bibliothèque</li> <li>• Travaux de voirie</li> </ul>														
<p><b><u>AG de la pêche</u></b></p>	<p>Alain Peyle a assisté à l'assemblée générale et rapporte les différents points abordés.</p>														
	<p>Courrier à EDF pour couper arbre route de l'usine</p>														

	Des conseillers demandent que soit inscrit lors du prochain conseil la suppression de la délibération concernant l'alimentation en eau de la « future propriété » de Mr Lemaitre, hameau de gites.
	La cérémonie des vœux du maire aura lieu le 23 janvier 17h30

**LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU samedi 23 janvier 2015 à 9 HEURES ...**

La séance est levée à 12h15